



## Dérogation pour utilisation de machines dangereuses : « Apprentis mineurs »

### Rappel

Dans de nombreuses activités : alimentation – garages – bâtiment – travaux publics, etc. sont utilisés des machines ou matériels présentant un caractère dangereux.

La liste de travaux réputés dangereux n'est pas exhaustive. En cas de doute, l'employeur doit contacter la DDTE-FP ou le médecin du travail pour information.

**Les apprentis mineurs ne doivent pas y être exposés.**

### Cependant une dérogation est possible.

Une autorisation peut être accordée par l'Inspecteur du Travail, après **avis favorable du médecin du travail**.

- La demande d'autorisation doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception à l'Inspection du Travail.
- L'autorisation est réputée acquise si l'Inspecteur du Travail n'a pas fait connaître sa décision dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande complète. Pas d'utilisation possible de machines dangereuses avant obtention de l'accord.

Les dérogations ainsi accordées sont valables pour toute la durée du contrat en l'absence de modification des équipements du travail et **sous réserve de l'envoi chaque année d'un nouvel avis favorable du médecin du travail.**

### ATTENTION

Cette autorisation accordée par l'Inspection du travail doit obligatoirement être jointe au contrat d'apprentissage ou à défaut une copie de cette demande.